



SOCIAL PROFESSIONNEL FAMILY

Liens d'intérêt

Plus d'information dans le PORTAIL DES MIGRATIONS
<http://extranjeros.mitramiss.gob.es/>

Office des étrangers - rendez-vous préalables
<https://bit.ly/2OeQcCN>

Télécharger les formulaires de demande
<https://bit.ly/2XHhK6H>

Télécharger le formulaire de paiement des taxes
portal de Internet de la Secretaría de Estado
de la Función Pública

Si ma demande est approuvée, que dois-je faire

Dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'octroi du permis de séjour, la personne doit :

- S'affilier et/ou s'inscrire à la sécurité sociale, auprès de la même entreprise que celle figurant dans le contrat qui a été fourni dans le dossier.
- Demander une carte d'identité d'étranger (NIE) dans les Offices des étrangers ou les commissariats de police de la province où l'autorisation a été demandée. Un rendez-vous est requis.
- Au moment du traitement de son empreinte digitale, son passeport ou document de voyage ou carte d'enregistrement, pour prouver son identité, fournir :
 - La demande de carte d'identité d'étranger/ère, sous forme officielle (EX-17), disponible sur http://extranjeros.empleo.gob.es/es/ModelosSolicitudes/Mod_solicitudes2/
 - La preuve du paiement des taxes de carte.
 - L'accréditation de l'inscription à la sécurité sociale.
 - Trois photos récentes en couleur, fond blanc, format passeport.



Information de contact:



ENRACINEMENTS

Autorisation
de séjour temporaire
en raison de circonstances
exceptionnelles



Types et conditions requises

1 SOCIAL

- Ne pas être citoyen de l'UE.
- Casier judiciaire vierge en Espagne ou dans le pays d'origine.
- 3 années continues en Espagne.
- Rapport social établi par la Communauté Autonome.
- Contrat de travail d'un an (cas général). Ou d'avoir les moyens économiques (qui ne proviennent pas d'aide sociale) des parents.

2 FAMILIAR

- Ne pas être citoyen de l'UE.
- Casier judiciaire vierge en Espagne ou dans le pays d'origine.
- Être le père ou la mère d'un mineur espagnol. Ou l'enfant d'un père ou d'une mère originaire d'Espagne.

3 PROFESSIONNEL

- Ne pas être citoyen de l'UE.
- Casier judiciaire vierge en Espagne ou dans le pays d'origine.
- 2 années continues sur le territoire espagnol.
- Démontrer des relations d'emploi d'une durée d'au moins six mois.

POUR DES RAISONS HUMANITAIRES

Maladie:

A été contractée en Espagne.

- Grave.
- Difficile à guérir et à traiter dans le pays d'origine.
- Que le transfert dans son pays constitue un danger pour la personne.
- Ces personnes n'ont pas besoin d'un rapport d'enracinement, seulement du certificat de casier judiciaire du pays d'origine et de l'accréditation des trois années.

Violence domestique:

- Ne pas être citoyenne d'un État de l'Union européenne.
- Avoir dénoncé le fait d'être victime de violence de genre, et pouvoir apporter l'un des documents suivants :
 - Ordonnance de protection établie par l'autorité judiciaire compétente.
 - Rapport du Ministère Public indiquant l'existence de signes de violence de genre.

- Pour l'octroi définitif, il sera requis que la procédure pénale s'achève par une condamnation ou une décision judiciaire dont on peut déduire que la femme a été victime de violence de genre, y compris le classement sans suite de l'affaire pour ne pas pouvoir localiser l'imputé ou le classement provisoire pour expulsion de celui-ci.

Procédure à suivre

Commun à toutes les hypothèses

- Copie complète du passeport en cours de validité (validité minimale de 4 mois et au-delà).
- Certificat de casier judiciaire du pays d'origine légalisé ou apostillé et traduit par un traducteur assermenté.
- Preuve du maintien de la résidence en Espagne : Documents valides.
 - Certificat historique du registre de recensement municipal.
 - Liste des visites médicales.
 - Cours et formations.
 - Certificats d'entités ou d'ONG.
 - Tout document émanant d'organismes publics portant la date et le nom de la personne concernée.
- Formulaire de demande, modèle officiel (Ex10) en double exemplaire. Complété et signé.

Documentation spécifique pour chaque type d'enracinement

1 SOCIAL

- Rapport social favorable.
- Avoir des liens familiaux étrangers (régularisés) ou espagnols.
- Preuve des liens familiaux (certificats de naissance, de mariage, etc.) légalisée/apostillée et traduite.
- Preuve de subsistance : contrat de travail minimum d'un an ou épargne familiale.

2 FAMILIAR

- Certificats prouvant le lien familial (certificats de naissance, de mariage, etc.) légalisés/apostillés et traduits.
- Accréditation des moyens de subsistance : soit par des propres moyens, par un contrat de travail d'au moins un an (prouvant la solvabilité économique de l'entreprise) ou encore par les moyens économiques du membre de la famille qui doivent être similaires à ceux du regroupement familial.
- Parent actif : comme pour le regroupement, contrat du membre de la famille plus six fiches de paie.

3 PROFESSIONNEL

La documentation accréditant l'existence d'une relation de travail :

- Résolution judiciaire ou acte de conciliation par voie judiciaire la reconnaissant ou
- Résolution administrative confirmant l'acte d'infraction de l'inspection du travail et de la sécurité sociale l'accréditant.

Remarque importante:

Les documents d'autres pays:

*Seront traduits en espagnol ou dans la langue co-officielle du territoire où ils sont demandés par un traducteur assermenté reconnu par le Ministère.

*Seront légalisés et apostillés.

Des copies des documents seront fournies, les originaux à l'appui, au moment de présenter la demande.

Où dois-je présenter ma demande

- Auprès de l'Office des étrangers de la province dans laquelle l'étranger a son domicile.
- Paiement des taxes de résidence temporaire pour circonstances exceptionnelles dans un délai de dix jours ouvrables. Modèle 790 codes 052, section 2.5.
- Le délai de résolution est de 3 mois à compter du jour suivant de l'enregistrement à la procédure.